

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AIMÉE RENIA » SISE RIVIÈRE DES PÈRES - 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CHARLY POMPILIUS, LE DIRECTEUR, A ORGANISER UNE MANIFESTATION AUTOUR DU VÉLO, DANS LE CADRE DU « PTIT TOUR USEP 2019 », AVEC UN DÉPART ET UNE ARRIVÉE DEVANT L'ÉCOLE AIMÉE RENIA A RIVIÈRES DES PÈRES, LE JEUDI 07 MAI 2026, DE 08 HEURES 15 A 11 HEURES 30.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée à la Collectivité en date du 09 Avril 2026, enregistrée sous le n° 2026-1639, par laquelle l'**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AIMÉE RENIA**, sise Rivière des Pères – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Charly POMPILIUS, le Directeur, sollicite un **arrêté municipal** en vue d'organiser une manifestation autour du vélo, dans le cadre du « Ptit Tour USEP 2019 », avec un départ et une arrivée devant l'Ecole Aimée RENIA à Rivière des Pères à Basse-Terre, **le Jeudi 07 Mai 2026, de 08 heures 15 à 11 heures 30.**

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise l'**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AIMÉE RENIA**, sise Rivière des Pères – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Charly POMPILIUS, le Directeur, à organiser une manifestation autour du vélo, dans le cadre du « Ptit Tour USEP 2019 », avec un départ et une arrivée devant l'Ecole Aimée RENIA, **le Jeudi 07 Mai 2026, de 08 heures 15 à 11 heures 30**, selon les dispositions particulières suivantes :

DISPOSITIONS PARTICULIERE :**Mise en place de l'organisation.**

- 08 Heures 15 : Rassemblement
- 08 heures 30 : Vérification du matériel
- 08 heures 35 : Mise en place des signaleurs et des ravitailleurs
- **09 heures Départ : Ecole Aimée RENIA**
- 09 HEURES 30 / Pause Hydratation Boulevard Gerty ARCHIMEDE
- 10 Heures 00 : Arrêt 1 - Plage de Rivière sens
- 10 heures 30 : Pause Hydratation MAZARIN
- 11 heures 00 : Arrêt 2 - Place de la Poste

Encadrement

- 2 accompagnateurs à vélo
- 2 signaleurs adultes avec gilet jaune
- 1 ravitailleur adulte
- 1 voiture serre-file avec un chauffeur adulte

- **Itinéraire : Départ à 09 heures 00**
- Rue Clovis RENAISSON – Rue René Baptiste – Allée des Palmistes – Rue du Baron de Cluny – Carrefour Giratoire de Boulogne – Carrefour Giratoire Cimetière N2 – Carrefour Giratoire Bamy Pneus N2 – Carrefour Giratoire ROVELAS.

- 1 Arrêt Hydratation Numéro 1 Kiosque Gerty ARCHIMEDE
- N2-N1 – Bretelle de Rivière sens – D6
- 2 Arrêt Hydratation Numéro 2 – Plage Rivière sens
- D6 – Route de MAZARIN – Demi-tour – D6
- 3 Arrêt Hydratation Numéro 2 – Plage de Rivière sens
- 4 Arrêt Hydratation Numéro 2 – Place de la Poste

- Carrefour Giratoire ROVELAS – Carrefour Giratoire Bamy Pneus – Carrefour Giratoire Cimetière – Carrefour Giratoire Boulogne – Rue Baron de Cluny – Rue Clovis RENAISSON

- **Arrivée 11 heures 30 : Ecole Élémentaire Aimée RENIA**

VARTICLE 2 : L'ECOLE ELEMENTAIRE AIMEE RENIA devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 05 MAI 2026


*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 05 MAI 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 05 MAI 2026
Fait à Basse-Terre, le 05 MAI 2026*

P/Le Maire, André ATTALAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA